

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 168/19

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu l'organisation le dimanche 5 mai 2019, des manifestations patriotiques de la Résistance et au 75^{ème} anniversaire de la libération de Cysoing, et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : 09h15 rassemblement rue Marie Curie au niveau de la Stèle Commémorative.

Durant ce rassemblement et pendant la Cérémonie, **la Circulation sera interdite rue Marie Curie.**

Article 2 : 09h30 Cérémonie avec lecture de 2 parcours de Résistants Cysoniens puis dépôts de gerbe à la Stèle Commémorative.

Article 3 : 10h00 Départ du Cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

Rues Félix Demesmay, Gabriel Péri, ruelle Chuffart, rues Gustave Delory, Gisèle de Frioul, Pyramide de Fontenoy

Le cortège sera encadré par les soins de l'organisateur et la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé.

Article 4 : 10h30 Arrivée à la pyramide de Fontenoy. Discours et explicatif historique par Monsieur le Maire

Article 5 : 11h00 Départ de la pyramide de Fontenoy qui empruntera les rues Louis XV et Aristide Briand en direction de la salle des fêtes où un vin d'honneur sera donnée à la salle des fêtes

Article 6 : 8h00 à 16h00 **le stationnement sera interdit rue Aristide Briand.**

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 8 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et rendu exécutoire
Le 29 mars 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 29 mars 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

